



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'approuver la constitution d'un fonds de compensation en faveur de la protection du paysage arboré et de la renaturation de la Commune de Cologny.
2. D'approuver le règlement du fonds de restauration de compensation en faveur de la protection du paysage arboré de la Commune de Cologny, selon la version annexée à la présente délibération, datée du 13 octobre 2022.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 décembre 2022.

Cologny, le 28 octobre 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY